



APPEL À PROJETS 2024-2025

PRISE EN COMPTE DES SPECIFICITES DES JEUNES DE 16 À 25 ANS

Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi 2021-2025

Le Conseil départemental du Cantal a adopté le **Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi 2021-2025** et a délégué la mise en œuvre d'un appel à projets pour l'**engagement 4 « Prise en compte des spécificités de chacun »** du PDIE au Président du Conseil départemental. Il s'inscrit dans la volonté manifestée par le Conseil départemental du Cantal de **mobiliser davantage de moyens pour l'accès ou le retour dans l'emploi durable des jeunes de 16 à 25 ans en situation de précarité en concourant au renforcement quantitatif, qualitatif et financier des opérateurs de l'insertion et des opérations d'accompagnement.**

Le présent document expose les modalités de mise en œuvre complémentaire au **Document de Mise en Œuvre du PDIE** auquel il convient de se référer. **La demande d'aide est obligatoirement à déposer avant le 4 janvier 2024 à 23h59, par courrier ou courriel, à l'attention du Président du Conseil départemental- Service Emploi Insertion- Conseil départemental du Cantal- Hôtel du Département- 28, Avenue Gambetta- 15015 AURILLAC Cedex.**

APPEL À PROJETS - PRISE EN COMPTE DES SPECIFITES DE CHACUN

Référence au PDIE – ENGAGEMENT 4

- Fiche action 11 : Proposer un accompagnement renforcé aux 16-25 ans

Constats

La loi du 1^{er} décembre 2018 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion dispose que chaque « bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique » (art. L. 262-27 du CASF).

Afin de garantir l'application effective de ce droit et de prendre en compte la diversité des profils, des parcours et des besoins des publics en insertion, le Département du Cantal a conventionné avec plusieurs structures partenaires pour qu'elles accompagnent des allocataires du RSA en tant que référent unique.

Si ce mode de fonctionnement a démontré sa pertinence, il apparaît nécessaire aujourd'hui d'aller plus loin et de proposer des actions permettant de mieux prendre en compte des besoins spécifiques à certains publics, **parmi lesquels les publics jeunes, auprès de qui il apparaît indispensable d'agir tôt pour prévenir l'entrée ou l'ancrage dans le RSA. Parmi ces publics, une attention particulière doit être portée aux jeunes accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), confrontés à des risques importants de précarisation et d'exclusion sociale à la sortie du dispositif de protection de l'enfance (Stratégie Pauvreté).**

Objectifs stratégiques

Développer des réponses adaptées aux publics 16-25 ans présentant des besoins spécifiques.

Prévenir l'entrée ou l'ancrage du public 16-25 ans dans le dispositif RSA.

Objectifs opérationnels

Proposer un accompagnement renforcé, mis en œuvre par un référent unique spécialisé, aux jeunes âgées de 16 à 25 ans.

Prévenir l'entrée ou l'ancrage dans le dispositif RSA en les inscrivant le plus tôt possible dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Prévenir l'entrée dans la précarité des jeunes en fin de prise en charge ASE.

Permettre aux jeunes parents de s'investir dans un projet professionnel grâce à une prise en charge de leur(s) enfant(s).

Types d'opérations prévues

Opérations d'accompagnement spécifique des jeunes de 16 à 25 ans (accompagnement socio-professionnel renforcé par des opérateurs experts, développement d'une offre de service dédiée, prise en charge de la problématique de la séparation parent/enfant y compris la prise en charge financière de modes de garde adaptés, notamment à domicile, etc.)

Types de bénéficiaires visés

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion.

Principaux groupes cibles visés par ces actions

Les jeunes de 16 à 25 ans en situation, ou menacés de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontés à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable.

Éligibilité temporelle

La période de réalisation des opérations doit être incluse entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025.

Les dépenses liées à la réalisation des opérations seront retenues si elles ont été effectivement payées au plus tard trois mois après la fin de la période de réalisation de l'opération sous réserve qu'un dossier de demande complet ait été reçu avant la date butoir de dépôt des dossiers de réalisation.

Modalité d'intervention

L'appel à projets ne prévoit ni montant de subvention planchers, ni montant de subvention plafonds, ni coût total opération planchers ou plafonds. Pour autant, le Conseil départemental déterminera annuellement une enveloppe pour chaque orientation qui conditionnera l'accès au soutien sous des crédits disponibles.

Le taux maximum d'aide du Département peut aller jusqu'à 100% de l'opération. Pour autant, les opérations bénéficiant d'un concours de l'Union européenne (FSE+), de l'État et/ou des collectivités territoriales seront privilégiées.

À la suite de la décision de la Commission permanente et après signature de la convention attributive de l'aide départementale, le Département pourra procéder au versement d'une avance équivalent à maximum 60% de la subvention octroyée. Aucun acompte ne sera versé lors de la réalisation de l'opération. Le solde de la subvention sera versée à la suite du contrôle de service fait établi par le Service Emploi Insertion sur la base du bilan d'exécution de l'opération déposé complet par le porteur de projet.

CONTACTS

Pour toutes informations complémentaires sur cet appel à projet,

Merci de bien vouloir contacter le Service Emploi Insertion :

par courriel à : dasei.sei@cantal.fr

par téléphone :

Laurence GRANGER : 04.71.46.20.32

Morgane ALBEAUX : 04.71.60.52.22

ou par courrier à : Service Emploi Insertion - Conseil départemental du Cantal

Hôtel de Département, 28, avenue Gambetta

15 015 AURILLAC Cedex